



www.bourgenbresse.fr

N° : 21

Du : 02/04/2026

Objet : **procédure de modification simplifiée numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du 23 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié afin de corriger quatre erreurs matérielles ;

CONSIDERANT que la correction de ces erreurs matérielles nécessite de faire évoluer le PLU par voie de modification simplifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée doit permettre la correction des 4 erreurs matérielles ci-dessous :

- rectification du zonage UX sur le site de Renault Trucks ;
- rectification du légendage des OAP ;
- rectification du légendage des emplacements réservés concernant le site de l'Hôtel Dieu ;
- rectification du légendage de la zone Nt.

ARTICLE 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

BOURG-EN-BRESSE, le

Le Maire



Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,